



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service Aménagement, Risques

Pôle aménagement

Annecy, le 11 septembre 2026

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

**Avis sur le projet de révision générale
du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vétraz-Monthoux**
au titre des articles L.153-17, L.151-12 et L.151-13 du Code de l'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-17, L.151-12 et L.151-13 ;

Vu l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le règlement intérieur de la CDPENAF du 31 janvier 2019 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) d'Annemasse Agglomération approuvé le 15 septembre 2021 ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Vétraz-Monthoux arrêté le 18 mai 2026 et réceptionné en préfecture le 16 juin 2026 ;

Vu le rapport d'instruction de la DDT diffusé le 28 août et présenté en séance le 1^{er} septembre 2026 aux membres de la CDPENAF ;

Vu les échanges intervenus lors de la séance du 1^{er} septembre 2026 entre les différents participants présents et les précisions des représentants de la commune ;

Considérant que le projet de PLU arrêté est soumis à l'avis de la CDPENAF ;

Considérant la période couverte par le PLU ;

Considérant que le PLU arrêté s'inscrit globalement dans un urbanisme compact, en accord avec les enjeux de modération de la consommation foncière des espaces agricoles et naturels et de préservation des paysages ;

Considérant que le PLU arrêté prévoit un développement conforme aux prescriptions du DOO du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

15 rue Henry Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-sar@haute-savoie.gouv.fr

Considérant que le PLU arrêté permet à la commune de maîtriser la consommation foncière en privilégiant le renouvellement urbain afin de protéger les espaces naturels et agricoles ;

Considérant la prise en compte des enjeux environnementaux et agricoles ;

Considérant que certaines dispositions réglementaires des zones agricoles (A) et naturelles (N) nécessitent d'être modifiées et complétées ;

Sur le **projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Vétraz-Monthoux** arrêté le 18 mai 2026, après examen des documents le constituant et sur la base de leur analyse détaillée, la **commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)**, à l'unanimité des membres exprimés, **émet**, au titre des articles L.153-17, L.151-12 et L.151-13 du code de l'urbanisme, **un avis favorable** assorti des **réserves suivantes**, visant à parachever le document et en conforter la qualité :

- Revoir les principes d'aménagement et de programmation de l'OAP n°10 afin d'être conformes aux dispositions du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Annemasse ;
- Reprendre les dispositions réglementaires des zones A et N, conformément à la doctrine de la CDPENAF ;
- Interdire la sous-destination « Logement » au sein du secteur Ne.

La commission invite par ailleurs la collectivité à prendre en compte les différentes observations émises lors de la séance et émet les recommandations suivantes :

- Préciser que les 2 OAP sectorielles consommant des ENAF de priorité 3 seront ouvertes à l'urbanisation en 2032 ;
- Repérer sur le règlement graphique le siège des exploitations agricoles ;
- Renforcer la cohérence avec le PAEN d'Annemasse Agglo ;
- Étudier un reclassement de la zone N vers la zone A des parcelles à usage agricole ;
- Étudier les possibilités d'accueil de nouvelles ISDI sur le territoire ;
- Compléter le règlement des zones A et N en ajoutant des dispositions de suivi des exhaussements ;
- Prévoir une surface de référence pour les extensions des constructions en zones A et N ;
- Encadrer les aires de stationnement publiques en zone A en fixant une surface maximale et en les réservant strictement à une maîtrise d'ouvrage publique ;
- Retirer la sous-destination « Hôtel » au sein du STECAL n°1.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Signé par Jean-François HOU



Signature numérique 